



CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

La présente chartre de déontologie décrit les valeurs fondamentales et les principes éthiques auxquels &SensÊtre et tout professionnel agissant au nom de &SensÊtre s'engagent à se conformer et à respecter.



1. ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Art.1 : Exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, compétences professionnelles et respect de la confidentialité.

Art.2 : Communiquer cette charte à toute personne en faisant la demande.

2. RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Art.3 : Proposer une offre claire et compréhensible, précisant le type d'action proposée (bilan de compétences, formation ou coaching) et indiquant les objectifs, la méthodologie, les modalités et le coût.

Art.4 : Proposer une prestation personnalisée dont l'approche se fait en fonction des besoins du client/bénéficiaire : analyser les besoins, préciser clairement l'objectif à atteindre, décrire le process/ou l'ingénierie pédagogique, ainsi que la durée préconisée, choisir les outils et méthodes adaptés.

Art.5 : Établir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement la prestation et la rémunération prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou co-traitance.

Art.6 : S'engager à faire valoir les travaux et coûts spécifiques à la préparation.

Art.7 : S'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.

S'il ne possède pas la compétence pour intervenir dans le domaine pour lequel on le consulte, le professionnel réfère son client à une autre personne-ressource.

Art.8 : Assumer sa responsabilité personnelle, celle de ses partenaires professionnels selon les contrats et conventions définis.

Art.9 : Respecter intégralement les engagements pris contractuellement.

Si, au cours du déroulement de l'action, le professionnel constate que d'importantes divergences ne lui permettent plus de fonctionner selon les termes du contrat, il est dans l'obligation éthique d'y mettre fin en expliquant clairement les raisons de sa décision. Dans la mesure du possible, il veillera à rechercher d'abord une solution amiable et à proposer d'autres options à son client.



2. RELATIONS AVEC LES CLIENTS (SUITE)

Art.10 : Respecter le droit de toutes les parties de mettre fin à l'action à tout moment, quelle qu'en soit la raison, sous réserve des dispositions du contrat ou de la convention.

Art.11 : Donner des renseignements exacts sur sa formation, ses compétences professionnelles spécifiques et ses qualifications obtenues.

Art.12 : Mettre en œuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.

Art.13 : Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Aucune garantie ne peut être donnée concernant la réalisation des objectifs fixés par le client. Le professionnel ne peut être tenu responsable d'un échec partiel ou complet relié à l'atteinte d'un objectif. Le professionnel est responsable du processus d'accompagnement du bénéficiaire et le bénéficiaire est responsable de la réalisation des objectifs définis.

Art.14 : Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.

Art.15 : Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions.

Art.16 : Respecter la confidentialité des informations concernant son client.

Art.17 : Respecter la culture de l'organisation cliente.

3. RELATIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION ET/OU COACHING

Art.18 : Garantir le respect des engagements pris contractuellement.

Art.19 : Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne.

S'engager à apporter un soutien inconditionnel au bénéficiaire, à l'aider à optimiser ses capacités et ses ressources, dans le respect de sa demande. L'aider à se fixer des objectifs motivants et à donner le meilleur de lui-même. L'accompagner dans la mise en œuvre des moyens les plus efficaces pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.



3. RELATIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION ET/OU COACHING (SUITE)

Art.20 : Engager avec le bénéficiaire une relation qui le responsabilise et le conduit à être acteur de l'action engagée.

Art.21 : Garantir aux bénéficiaires des actions la confidentialité absolue sur leurs paroles ou comportement, sauf s'ils présentent des risques majeurs.

Art.22 : Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité. Fixer des limites claires, appropriées et adaptées concernant les interactions. Veiller à ce que le niveau d'intimité soit approprié.

Art.23 : S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.

Art.24 : Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Art.25 : Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.

Art.26 : S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

4. RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Art.27 : Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences. Être engagé dans une démarche d'amélioration continue et dans un cheminement continu d'évolution personnelle, afin de garantir un haut niveau de qualité dans sa pratique.

Art.28 : Faire appel aux services de confrères pour être supervisé dans sa pratique.

Art.29 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Art.30 : Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.



4. RELATIONS AVEC LA PROFESSION (SUITE)

Art.31 : Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.

Art.32 : Se tenir à un devoir de réserve dans ses propos et dans ses actes. Faire preuve de respect à l'égard de la diversité des courants existant dans le domaine du coaching tout en refusant qu'une personne ou un groupe puisse se prévaloir de détenir la vérité en la matière.

Art.33 : S'interdire toute concurrence déloyale ou captation de client présenté ou présenté par un collègue.

Art.34 : En cas de litige entre confrères ou avec un client, rechercher d'abord une solution amiable.

Art.35 : Faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.

5. RESPECT DES LOIS

Art.36 : Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, le partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informé de leur évolution.

Art.37 : Être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Art.38 : N'accepter aucune rémunération illicite.

Art.39 : Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.



Je soussignée, Nathalie CORTI Numéro de formateur 11950798195, par décision de la DIRECCTE d'Ile de France en date du 23/01/2023, m'engage sur l'honneur à respecter le présent Code de déontologie professionnelle.

Fait à Saint Gervais
Le 20 mars 2024



Nathalie Corti
13 rue Louis de Magnitot
95 420 Saint Gervais
CORTI @ esensetre.fr
06 03 10 53 40
APE 855A / TVA PROFESSIONNELLE

